

Rapport de base

**concernant le projet de fusion des paroisses
réformées évangéliques de**

**Corgémont-Cortébert
et de
Sonceboz-Sombeval**

Table des matières

1. INTRODUCTION.....	3
2. RÉGLEMENTATIONS / CONTRATS / AUTORITÉS / COLLABORATEURS / NOMS ET LOGO	9
RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE CORGÉMONT - CORTÉBERT	9
RÈGLEMENTS : DOCUMENTS DE LA PAROISSE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL	9
RÉGLEMENTATION APRÈS LA FUSION	9
2.2 CONTRATS	12
CONTRATS DE LA PAROISSE DE CORGÉMONT - CORTÉBERT	12
CONTRATS DE LA PAROISSE DE SONCEBOZ-SOMBEVAL	13
CONTRATS APRÈS LA FUSION	13
2.3 AUTORITÉS.....	13
STRUCTURES DES AUTORITÉS DE CORGÉMONT-CORTÉBERT	13
STRUCTURE DES AUTORITÉS DE SONCEBOZ-SOMBEVAL	13
ORGANISATION DES AUTORITÉS APRÈS LA FUSION	13
2.4 COLLABORATEURS	14
2.5 ARCHIVES	15
2.6 NOMS ET LOGOS	
3. IMMOBILIER / MOBILIER	15
4. FINANCES.....	16
5. CIMETIÈRES/ENSEVELISSEMENTS	20
6. VIE PAROISSIALE	20
7. QUESTIONS ÉMOTIONNELLES.....	27
8. CONCLUSION / VISION D’AVENIR	29
9. REMERCIEMENTS	30

1. Introduction

Introduction rédigée
par le groupe
de travail
interparoissial (GTI)

Article premier ¹ Plusieurs raisons ont conduit le conseil de paroisse de Corgémont-Cortébert ainsi que celui de Sonceboz-Sombeval à se retrouver en juillet 2019 pour débattre leur avenir :

- Les deux paroisses ont de la difficulté à trouver de nouveaux membres d'accord d'endosser les différentes tâches de conseiller de paroisse.
- Le pasteur de la paroisse de Sonceboz-Sombeval prend sa retraite à fin août 2021.
- Une fusion des paroisses serait un avantage pour la répartition des tâches et rendrait les postes plus intéressants pour les pasteurs.
- Des activités communes aux deux paroisses et avec le Syndicat des paroisses réformées de l'Erguël ont déjà lieu et fonctionnent bien.

Dès le départ, les paroissiens ont été informés en toute transparence des projets de leur conseil. Dans le cadre de leur assemblée de paroisse respective, ils ont successivement accepté la mise à l'étude du projet de fusion, approuvé le crédit d'engagement et la mise au concours du nom de la future paroisse.

L'élaboration de ce rapport de base s'est révélée passionnante et a permis de découvrir, ou redécouvrir, toutes les facettes de nos paroisses ainsi que de poser des jalons pour la réorganisation et le développement futurs.

Cette étude est présentée de manière systématique, en abordant tout d'abord la situation actuelle de chaque paroisse, puis sa situation en cas de fusion, avec les avantages et les risques qui en découlent, ainsi que la vision d'avenir.

Ce document est scindé en huit chapitres :

1. Introduction
Vise à situer les paroisses dans une vision générale, historique, géographique et juridique. Le règlement d'organisation du GTI et le planning de l'étude y sont également présentés.
2. Réglementations / Contrats / Autorités/ Collaborateurs / Noms et logos
Vise à établir un inventaire des réglementations et contrats existants, de l'organisation des autorités, des collaborateurs, des noms et des logos et des conséquences en cas de fusion.
3. Immobilier / Mobilier
Vise à établir un inventaire des biens immobiliers et mobiliers et des conséquences en cas de fusion.
4. Finances
Traite de la question des impôts, des budgets, de la péréquation financière et des conséquences en cas de fusion.

5. Cimetières / Ensevelissements
Vise à établir un inventaire des cimetières, de leurs règlements et des conséquences en cas de fusion.
6. Vie paroissiale
Vis à fixer la situation actuelle de notre présence et de notre activité en qualité d'Eglise et des conséquences en cas de fusion.
7. Questions émotionnelles
Traite de la question des émotions qui ont pu survenir dans ce dossier.
8. Conclusions / Visions d'avenir

Organigramme du GTI (annexe 1)

Le GTI vous souhaite une bonne lecture tout au long de ces pages, pour découvrir et redécouvrir ce qui constitue les multiples facettes de nos réalités paroissiales.

L'essentiel en bref

Art. 1.2_

8 juillet 2019

Le conseil de paroisse de Corgémont-Cortébert ainsi que celui de Sonceboz-Sombeval se retrouvent pour une table ouverte afin de débattre l'avenir des paroisses et étudier la question d'une fusion.

19 novembre 2019

L'assemblée de paroisse de Corgémont-Cortébert accepte de réaliser une étude pour le projet de fusion.

21 novembre 2019

L'assemblée de paroisse de Sonceboz-Sombeval accepte de réaliser une étude pour le projet de fusion.

11 mars 2020

Première réunion du groupe de travail interparoissial (GTI) élaborant le projet de fusion des paroisses réformées de Corgémont-Cortébert et de Sonceboz-Sombeval, présidée par Bernard Messerli, président du conseil de paroisse de Sonceboz-Sombeval avec la présence de Giovanna Munari Paronitti de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) du Canton de Berne.

6 juillet 2020

Approbation par l'assemblée de paroisse de Corgémont-Cortébert du crédit d'engagement de CHF 20'000.- pour l'étude du projet de fusion.

9 juillet 2020

Approbation par l'assemblée de paroisse de Sonceboz-Sombeval du crédit d'engagement de CHF 20'000.- pour l'étude du projet de fusion.

15 octobre 2020

Approbation du contrat de pourparlers, du règlement d'organisation du GTI, de la stratégie d'information et du budget par le conseil de paroisse de Sonceboz-Sombeval.

20 octobre 2020

Approbation et signature du contrat de pourparlers, du règlement d'organisation du GTI, de la stratégie d'information et du budget par le conseil de paroisse de Corgémont-Cortébert.

Un peu d'histoire

Art. 1.3

Le destin des deux paroisses, Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval, est lié depuis le Moyen Âge. À partir du VIII^e siècle, les chapelles des deux paroisses sont desservies par un prédicant de Tavannes.

Vers le XII^e siècle, Corgémont se développe grâce à de bonnes terres cultivables. Sa population augmente et le village obtient l'autorisation de construire une église. Un prédicant lui est attribué, il dessert aussi la chapelle de Sombeval et Cortébert.

La Réforme traverse la région en 1530. Le pasteur de Corgémont continue à desservir les églises de Sombeval et Cortébert. A la fin du XIX^e siècle, l'industrie se développe à Sonceboz.

La population s'accroît et le nombre de paroissiens augmente constamment. Cela incite le conseil de paroisse de Sonceboz-Sombeval à demander au Grand-Conseil du Canton de Berne un pasteur attribué. Les autorités acceptent et la paroisse se lance dans la construction d'une cure. Elle est inaugurée en 1931. C'est depuis ce moment-là que la paroisse de Sonceboz-Sombeval est indépendante de celle de Corgémont-Cortébert.

Contexte

Attributions

Art. 1.3.1 Paroisse de Corgémont-Cortébert

La paroisse de Corgémont-Cortébert comprend les villages de Corgémont et de Cortébert.

L'église actuelle date de 1766. Elle a été bâtie sur l'emplacement d'une église aux dimensions plus restreintes. Elle a été rénovée en 1976. Le clocher a, quant à lui, été construit en 1560

. L'église, sise chemin du Doyen Morel 2 est située au milieu du village au nord de la route cantonale.

Le bâtiment de la cure à la Grand-Rue 40 et le logement de fonction du pasteur sont en- dessous. La cure a été donnée en 1493 à la paroisse par le curé Hennemann Morel.

La chapelle de Cortébert, sise Crêt de la Chapelle 5, a été construite en 1902 et rénovée en 1976. Le clocher a été ajouté à la chapelle en 1960 après l'incendie du collège en 1959. La chapelle se trouve au milieu du village, un peu sur les hauteurs, au nord de la route cantonale.

Art. 1.3.2 Paroisse de Sonceboz-Sombeval

La paroisse de Sonceboz-Sombeval comprend le village de Sonceboz-Sombeval.

L'église, sise rue du Collège 50, est située à Sombeval à la sortie du village, direction Corgémont, au nord de la route cantonale. En 962, il est fait mention d'une chapelle à Sombeval. La date de construction de la première église en pierre n'est cependant pas connue. Elle a été agrandie contre le nord et l'ouest, avec la construction du clocher, en 1866.

La cure, sise rue du Collège 19, a été inaugurée en 1931. Elle est située au milieu du village de Sonceboz, au sud de la route cantonale.

Art. 1.4¹ Collaboration dans le cadre du syndicat de paroisses de l'Erquél

Le conseil du Synode jurassien propose aux paroisses de travailler en région. Les huit paroisses du vallon de Saint-Imier créent alors en 2012 le [Syndicat des paroisses réformées de l'Erquél](#)¹ (ci-après « syndicat »). Les paroisses mettent à disposition du syndicat le 30% du poste d'ecclésiastique de la paroisse. Les tâches du syndicat sont les suivantes :

- le catéchisme et l'animation-jeunesse
- l'aumônerie des homes
- les animations régionales à but culturel et religieux
- la permanence téléphonique des services funèbres
- les cultes communs
- les échanges de chaires
- les « méditations et musiques »
- la gestion du site internet

Les membres du syndicat sont les paroisses réformées du Haut-Vallon (La Ferrière, Renan, Sonvilier, Saint-Imier) et celles du Bas-Vallon (Villeret, Courtelary-Cormoret, Corgémont-Cortébert, Sonceboz-Sombeval).

Cette collaboration permet aux paroisses-membres de continuer de vivre une vie d'église riche et variée, en organisant en région certaines activités pour rassembler les forces et en prenant en charge des activités qui dépassent par leur rayonnement le cadre paroissial habituel. C'est un moyen de continuer à vivre une vie communautaire ancrée dans les villages de la région, tout en bénéficiant d'un grand nombre d'activités et d'offres.

Art. 1.5 Situation géographique

Situées dans la partie francophone du Canton de Berne et faisant partie de l'arrondissement administratif du Jura bernois (ancien district de Courtelary), les paroisses de Corgémont-Cortébert et de Sonceboz-Sombeval englobent trois communes.

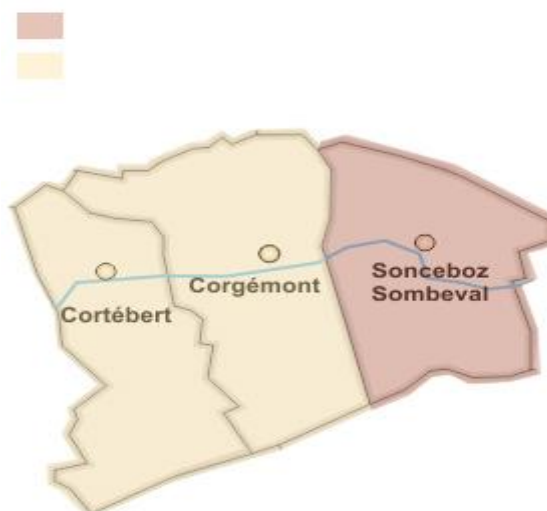
Le nom et la délimitation des paroisses sont fixés dans l'[arrêté du Grand Conseil](#)² y relatif.

Paroisse de Corgémont-Cortébert

La paroisse de Corgémont-Cortébert comprend les communes de Corgémont et Cortébert.

Paroisse de Sonceboz-Sombeval

La paroisse de Sonceboz-Sombeval comprend la commune de Sonceboz-Sombeval.



Art. 1.6 Situation juridique

Les paroisses sont des collectivités de droit public dotées de la personnalité juridique. Leur situation juridique est réglée aux articles 107 à 111 et 125 de la [Constitution du canton de Berne](#)³. Il s'agit de communautés territoriales.

Les paroisses réformées de Corgémont-Cortébert et de Sonceboz-Sombeval font partie de l'arrondissement administratif du Jura bernois.

Elles font partie des trois Eglises nationales reconnues par le Canton de Berne, soit :

- [L'Eglise réformée évangélique](#)⁴ ;
- L'Eglise catholique romaine ;
- L'Eglise catholique chrétienne.

Ces trois Eglises sont autonomes dans les limites du droit cantonal ([loi sur les Eglises nationales bernoises](#)⁵ et [loi sur les communes](#)⁶) notamment en ce qui concerne :

- L'organisation selon les principes de la démocratie et de l'Etat de droit
- Les compétences et la participation de leurs membres
- Le droit de vote de leurs membres
- Les ressources financières
- La contribution, « dans l'intérêt de la société en général, à la solidarité au sein de la collectivité, à la transmission de valeurs fondamentales, à la paix confessionnelle, à la formation religieuse et à la sauvegarde du patrimoine culturel » (art. 3 de la [loi sur les Eglises nationales bernoises](#)⁷).

Les Eglises nationales ont un droit de préavis et de proposition dans les affaires cantonales et intercantionales qui les concernent (art. 5 de la [loi sur les Eglises nationales bernoises](#)⁸).

Art. 1.7 Règlement d'organisation du GTI
Règlement d'organisation du groupe de travail interparoissial élaborant le projet de fusion des paroisses réformées de Corgémont-Cortébert et de Sonceboz-Sombeval

En vertu du contrat de pourparlers en vue d'une fusion approuvée par les conseils des paroisses de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval, un groupe de travail interparoissial (GTI) est institué en vue d'évaluer les effets d'une fusion et de préparer un contrat de fusion. Le GTI se constitue lui-même et se dote d'un règlement d'organisation, au moyen duquel il règle notamment le rythme des séances, le partage des tâches et les processus de travail (art. 7 du contrat de pourparlers en vue d'une fusion).

Groupe de travail interparoissial (GTI)

Le GTI se compose au minimum de 2 délégués de chacune des paroisses de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval. Chaque paroisse a désigné ses délégués. Les deux conseils de paroisse ont nommé M. Bernard Messerli à la tête du projet. En vertu de l'article 8 du contrat de pourparlers en vue d'une fusion, le GTI doit avoir établi au plus tard le 31 décembre 2021 un rapport de base présentant les conséquences d'une fusion et proposant aux paroisses contractantes un projet de contrat de fusion présenté à l'assemblée de paroisse 2022.

Secrétariat et comptabilité

Le contrat de pourparlers en vue d'une fusion prévoit qu'un membre de la paroisse de Sonceboz-Sombeval assure le secrétariat du groupe de travail et qu'un membre de la paroisse de Corgémont-Cortébert en assure la comptabilité. Le comptable gère et surveille le crédit octroyé au GTI.

Accompagnement du projet par le canton

L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne s'est déclaré prêt à accompagner le projet de la manière suivante : il participe aux séances du GTI, sur demande, apporte son soutien, prodigue des conseils et conduit les séances au besoin.

Sous-projets

Le GTI détermine les points sur lesquels devront porter les pourparlers en rapport avec la fusion et définit des sous-projets. Le GTI dirige les sous-projets et fait appels à des invités ponctuels. Les sous-projets sont gérés par cinq membres au maximum.

Résultats des pourparlers

Les résultats des pourparlers menés au sein des projets ou éventuels sous-projets sont remis au secrétariat. Les résultats doivent être saisis dans un tableau standardisé.

Rythme des séances

Les séances du GTI ont lieu en règle générale une fois par mois.

Information

Les informations concernant le projet de fusion des paroisses de Corgémont-Cortébert et de Sonceboz-Sombeval sont communiquées de manière concertée.

Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval, le 24 août 2020

Planning de la fusion (annexe 2)

2. Réglementations / Contrats / Autorités / Collaborateurs / Noms et logo

Règlements : documents de la paroisse de Corgémont - Cortébert

Règlement d'organisation du 15 juin 2003

Règlement concernant le financement spécial relatif au renouvellement futur des orgues du temple de Corgémont du 7 décembre 2008

Règlement concernant le financement spécial relatif au vol éventuel du matériel de sono de la chapelle de Cortébert du 7 décembre 2008

Règlements : documents de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

Règlement d'organisation du 24 novembre 2015

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement de la cure Rue du Collège 19 pour la paroisse réformée de Sonceboz-Sombeval du 16 novembre 2017

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'assainissement de l'église Rue du Collège 50 pour la paroisse réformée de Sonceboz-Sombeval du 16 novembre 2017

Réglementation après la fusion

Les règlements qui sont compatibles les uns avec les autres (à savoir qu'ils ont un champ d'application qui ne se recoupe pas) sont conservés en l'état jusqu'à ce que la nouvelle paroisse décide, cas échéant, de les revoir. On pense en particulier aux règlements sur les financements spéciaux qui concernent des installations ou des bâtiments distincts, qui peuvent parfaitement être maintenus en parallèle.

En revanche, les règlements qui ont un champ d'application qui se recoupe totalement ou partiellement, doivent bien entendu être révisés dans les meilleurs délais dès la fusion. En effet, la période avec deux règlements qui ont des dispositions qui sont parfois différentes ou contradictoires doit être réduite le plus possible afin d'éviter les imbroglios juridiques ou pratiques.

Le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse quant à lui doit être disponible lors de la votation sur la fusion. À ce titre, le tableau suivant compare les deux règlements d'organisation et propose un certain nombre de dispositions qui paraissent pertinentes pour le règlement d'organisation de la nouvelle paroisse :

Les contrats seront effectués en cas d'acceptation du rapport de base.

Cortébert-Corgémont	Sonceboz-Sombeval	Nouveau
RO 2003	RO 2015	

Rapport de base – projet de fusion des paroisses réformées de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval

Tâche : sauvegarde et développement de la vie religieuse et morale	Tâche : sauvegarde et développement de la vie religieuse et morale	Idem
<p>Organes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ayants droit - Conseil de paroisse - Organe de vérification - Personnel 	<p>Organes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Corps électoral - Conseil de paroisse et membres dans la mesure du pouvoir décisionnel - Commission si pouvoir décisionnel - Organe de vérification - Personnel habilité à représenter 	<p>Modèle Sonceboz (plus récent) ou nouveau règlement type.</p> <p>Une commission des bâtiments est envisagée. En effet, les bâtiments donneront le plus de travail à l'avenir.</p>
L'assemblée est convoquée 2x par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande	L'assemblée est convoquée 2x par année au minimum ou dans les 60 jours si un dixième des ayants droit le demande	Idem
Registre des ayants droit tenu dans les communes	Registre des ayants droit tenu par le/la secrétaire	Tenue par secrétaire
Divers : demander un point à l'OJ de la prochaine séance, si accepté même effet qu'une initiative	Divers : demander un point à l'OJ de la prochaine séance, si accepté même effet qu'une initiative (art. 44)	Idem
Initiative : un dixième des ayants droit, 6 mois pour récolter, délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée	Initiative : un dixième des ayants droit, 6 mois pour récolter, délai de traitement 8 mois pour soumettre à l'assemblée	Idem
Vote consultatif possible	Vote consultatif possible	Idem
Pétition possible	Pétition possible	Idem
<p>Compétence assemblée : Élection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président assemblée - Membres conseil et président/vice - Organe de vérification - Secrétaire - admin. des finances - Ecclésiastique - Délégués synode 	<p>Compétence assemblée : Élection</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président assemblée - Président Conseil (peut être président assemblée) - Vice-président assemblée - Vice-président Conseil (peut être vice-président assemblée) - Membres conseil 	<p>Version Sonceboz</p> <p>Compétence financières 10'000</p> <p>Secrétaire et administrateur des finances : selon règlement type (pas droit de vote)</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Délégué cercle électoral cantonal <p>Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de plus de 8000 (y.c. cautionnements, renonciation à recettes etc) - Budget et taux d'impôt - Comptes - Règlements - Postes si compétence Conseil dépassée - Poste d'ecclésiastiques - Affiliation à un syndicat et décisions sur propositions syndicat <p>Pour les dépenses périodiques, assemblée compétente dès 10x moins (800.-/an)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organe de vérification - Membres commissions si règlement le prévoit - Délégués synode - Délégué cercle électoral cantonal <p>Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlements - Budget et taux d'impôt - Comptes - Dépenses de plus de 10000 (y.c. cautionnements, renonciation à recettes etc) - Création ou suppression de paroisse - Nomination d'un ecclésiastique avant signature contrat - Approuve une résiliation si la personne le demande - Résilier l'engagement de l'ecclésiastique si 5% du corps électoral le demande (au moins 10 personnes) <p>Pour les dépenses périodiques, assemblée compétente dès 10x moins (800.-/an)</p>	
<p>Conseil de 7 membres Durée 4 ans Pas de limite de mandat Majorité des membres pour délibérer valablement Compétence subsidiaire totale Crédit libre de 6000 par an</p> <p>Séance convoquée par secrétaire (au moins 2 jours avant) ou par trois membres dans les 5 jours PV confidentiels</p>	<p>Conseil de 5 membres Durée 4 ans (art. 57) Silence au sujet d'une limitation des mandats Majorité des membres pour délibérer valablement Compétence subsidiaire totale Crédit libre de 5000 par an</p> <p>Séance convoquée par le président au moins 5 jours avant ou par 3 membres dans les 5 jours PV confidentiels</p> <p>Nomme secrétaire et administrateur finances</p>	<p>5 membres Limite de mandats :</p> <p>Crédit libre : s'il n'est pas indispensable juridiquement de le mettre dans le règlement, biffer cette limite (compétence de l'Assemblée lors du budget).</p> <p>Convocation séance du Conseil par présidence au moins 5 jours avant</p>

Vérification des comptes par deux membres, aussi organe de surveillance protection des données	Vérification des comptes par deux membres, aussi organe de surveillance protection des données	Idem
Possibilité de faire des commissions non permanentes	Commission permanentes selon annexe I (mais en fait il n'y en a aucune) Commissions non-permanentes possibles	Selon règlement type, sous réserve d'instituer une commission des bâtiments
Election de l'ecclésiastique selon loi cantonales, droit de codécision pour les affaires ecclésiastique. Internes et l'exercice des fonctions	Election de l'ecclésiastique selon loi cantonales, droit de codécision pour les affaires ecclésiastique. Internes et l'exercice des fonctions	Règlements type
Statut de fonctionnaire selon droit cantonal, selon annexe I = secrétaire, administrateur finances et sacristain	-	-
Employés : selon Code des obligations	Personnel engagé selon CO	CO, selon règlement type
	Secrétaire (nommé par le Conseil de paroisse) du conseil ou d'une commission : a voix consultative et droit de proposition	
Responsabilité disciplinaire selon LCo	Responsabilité disciplinaire selon LCo	Idem
Assemblée convoquée au moins 30 jours avant dans la FO, obligation d'inscrire les points de décision à l'OJ	Assemblée convoquée au moins 30 jours avant dans la FO, obligation d'inscrire les points de décision à l'OJ	Idem
Procédure : standard à première vue	Procédure : standard à première vue	
PV de l'assemblée : déposé chez secrétaire 20 jours et approbation par le Conseil	PV de l'assemblée : déposé chez secrétaire 30 jours et approbation par le Conseil	PV : demander président ou secrétaire 30 jours ou publier Internet (voir règlement)

2.2 Contrats

Contrats de la paroisse de Corgémont - Cortébert

La paroisse a conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurance et est membre de diverses associations et organisations. Par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à un inventaire exhaustif à ce stade. Tous ces contrats ne sont pas directement affectés au moment précis de la fusion.

Contrats de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

La paroisse a conclu divers contrats de nature organisationnelle, bancaire, d'assurance et est membre de diverses associations et organisations. Par souci de lisibilité et de simplification, il est renoncé à un inventaire exhaustif.

Contrats après la fusion

Le nouveau Conseil de paroisse doit, rapidement après l'acceptation du vote relatif à la fusion, déterminer quels contrats sont conservés en l'état, et quels contrats doivent être réunis ou en partie supprimés (doublons).

On relèvera par exemple que les contrats d'assurance immobilière (AIB) sont maintenus en l'état et peu affectés, de même que les autres contrats d'assurance choses ou bâtiments. Il y aura toutefois lieu d'examiner si des contrats peuvent être réunis au sein d'une même compagnie d'assurance (par exemple pour générer des économies d'échelle) lorsque différentes compagnies sont en jeu. Dans ce cadre, le Conseil de paroisse devra inventorier tous les contrats et tenir compte des durées contractuelles et modalités de résiliation.

Bilan / évaluation /répercussions financières	
Avantages Tous les contrats seront réexaminés et mis à jour	Risques Aucun

2.3 Autorités

Structures des autorités de Corgémont-Cortébert

Le Conseil se compose de 5 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe (tous les mois).

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités des collaborateurs.

Structure des autorités de Sonceboz-Sombeval

Le Conseil se compose de 5 membres et est élu par l'assemblée pour 4 ans. Il siège régulièrement aussi souvent que les affaires l'exigent, en principe (tous les mois).

Le pasteur et le secrétaire / administrateur des finances peuvent participer aux séances avec voix consultative.

Les indemnités sont réglées dans le tableau des indemnités.

Organisation des autorités après la fusion

Selon la mention ci-avant, il est proposé un Conseil de paroisse de 5 membres et la création d'une commission des bâtiments. Il n'est pas prévu de garantir la représentation de chaque village au sein du Conseil, mais une représentation de chaque village est souhaitée.

Les tâches relatives aux bâtiments sont en effet conséquentes et le GTI estime utile d'instituer une commission spécialisée pour la planification et la gestion de l'entretien du patrimoine immobilier.

Une personne membre du Conseil de paroisse qui serait seule en charge des bâtiments pourrait assez vite se trouver dépassée par l'ampleur de la tâche.

Pour le surplus, l'organisation ne changerait pas fondamentalement puisque les deux règlements d'organisation sont très similaires. La nouvelle organisation serait davantage calquée sur le règlement de Sonceboz-Sombeval, dont le règlement est plus récent et proche du règlement-type du canton.

Le nouveau Conseil restreint pourra se réunir aussi souvent qu'il le juge nécessaire, mais idéalement au moins une fois par mois. Le nouveau conseil est tenu au secret de fonction, la confidentialité des séances et des procès-verbaux est de rigueur.

Bilan / évaluation /répercussions financières	
Avantages	Risques
Simplification de la recherche de membres du Conseil (moins de personnes nécessaires)	Moins de proximité avec les paroissiens du fait de la réduction des membres du Conseil
Organisation claire et simple	
Quelques économies de fonctionnement possibles selon le tarif d'indemnités qui sera choisi (un seul Conseil au lieu de deux et seulement 5 membres à indemniser)	

2.4 Collaborateurs

Listes des postes paroisse de Corgémont-Cortébert et proposition après fusion

Les postes sont décrits en détail et figurent dans la matrice ci-dessous :

Ils sont répartis dans les catégories suivantes :

- postes fixes et rémunérés régulièrement
- postes occasionnels et rémunérés à la tâche
- bénévolat permanent
- bénévolat occasionnel

Les estimations budgétaires concernant les rémunérations, qu'elles soient symboliques ou non sont clairement lisibles dans les budgets et comptes des paroisses respectives et dans le budget des paroisses fusionnées.

Liste des postes paroisse de Sonceboz-Sombeval et proposition après fusion

Les postes sont décrits en détail et figurent dans la matrice ci-dessous :

Ils sont répartis dans les catégories suivantes :

- postes fixes et rémunérés régulièrement
- postes occasionnels et rémunérés à la tâche
- bénévolat permanent
- bénévolat occasionnel

Les estimations budgétaires concernant les rémunérations, qu'elles soient symboliques ou non sont clairement lisibles dans les budgets et comptes des paroisses respectives et dans le budget des paroisses fusionnées.

Bilan / évaluation /répercussions financières
--

La fusion n'apporte pas un grand potentiel d'économies au niveau des postes de travail, ceci est dû en grande partie aux 3 lieux de culte ainsi que les 2 bâtiments et alentours des paroisses en ce qui concerne la conciergerie. Les concierges seront indemnisés selon une rémunération horaire, les forfaits annuels étant difficilement quantifiables. Un petit potentiel d'économies se dégage au niveau du secrétariat et de l'administration des finances puisqu'après la fusion il ne sera nécessaire que d'un(e) secrétaire et d'un(e) administrateur(trice) des finances, là aussi le système de rémunération horaire sera appliqué. Au niveau du conseil de paroisse un petit potentiel d'économies est possible puisqu'il n'y aura plus que 5 conseillers de paroisse. Cependant il faudra prévoir une commission des bâtiments pour gérer le patrimoine immobilier de la nouvelle paroisse fusionnée. Pour les catéchètes bénévoles une rémunération symbolique est suggérée. En conclusion, la fusion n'apportera pas une marge d'économies importante dans les comptes de la nouvelle paroisse. En conclusion, il n'y aura aucune économie financière du fait que les postes seront réévalués pour être attractifs et adaptés aux conditions actuelles.

Avantages

Risques

Indemnité des collaborateurs (annexe 3)

2.5 Archives

Archives de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

Classification des archives terminée le 20 novembre 2020 par l'entreprise Archivdaten. Travaux effectués selon les règles prescriptions selon les lois en vigueur à cette date. Les archives restent sur le site.

Archives de la paroisse de Corgémont-Cortébert

Classification des archives terminée en fin avril 2021 par M. Jornod Joël du CEJARE. Travaux effectués selon les règles, prescriptions et lois en vigueur à cette date. Les archives restent sur le site.

Archives après la fusion

Bilan / évaluation /répercussions financières

Les archives restent sur le site jusqu'à la fusion. Les futures archives de la paroisse fusionnées restent stockées à Corgémont.

Avantages

Les archives historiques sont conservées dans leur lieu d'origine respectif.

Risques

2.6 Noms et logos

Le projet de nom et logo de la future paroisse a été mise au concours sur la feuille d'Avis du district de Courtelary et auprès des catéchumènes. Aucune proposition n'est parvenue.

Le nom décidé par les paroisses sera : Paroisse réformée évangélique des Trois Clochers.

3. Immobilier / Mobilier

Immeubles après la fusion

Tous les immeubles seront repris en leur état dans la nouvelle paroisse.

Les 2 églises de Corgémont et Sonceboz sont régulièrement utilisées pour les cultes et activités paroissiales (services funèbres, etc.)

Le temple de Corgémont est actuellement loué 1x par mois au groupe Move.

La chapelle de Cortébert est utilisée 1x par mois pour les cultes et les services funèbres le cas échéant et autres activités de la paroisse.

La chapelle de Cortébert est très appréciée des habitants de Cortébert et est recensée « A » dans le cadre de l'inventaire ISOS (inventaire des sites construits à protéger en Suisse). Ce qui préconise la sauvegarde de la substance.

Le temple de Corgémont et le bâtiment de la cure font également partie du recensement architectural.

Conséquences financières

Les coûts d'entretien de tous ces immeubles sont assez élevés, surtout au niveau du chauffage. Pour la chapelle de Cortébert, il faudra prévoir un investissement d'environ CHF 130'000.- pour la réfection du clocher.

Tous les immeubles auront besoin d'entretien à moyen terme.

Une partie du bâtiment de la cure de Sonceboz-Sombeval est louée depuis le 1^{er} mai 2021 à la fondation de la Pimpinière. Un investissement pour le clocher de Sonceboz-Sombeval devra également être prévu pour un montant de Fr. 45'000.-

Mobilier

Mobilier de la paroisse de Corgémont-Cortébert

Chaque paroisse possède un mobilier qui n'a plus de valeur comptable dans l'inventaire. Les listes détaillées sont disponibles dans les paroisses.

Mobilier de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

Chaque paroisse possède un mobilier qui n'a plus de valeur comptable dans l'inventaire.

Mobilier après la fusion

Le mobilier de la paroisse fusionnée reprendra l'ensemble du mobilier et des objets historiques (bible, tableaux, calice) complètement amorti à ce jour. Il faudra toutefois effectuer un tri afin d'éviter les doublons. Par ailleurs certains objets de valeurs sentimentales ou historiques seront conservés sur les sites.

Bilan / évaluation / répercussions financières

La fusion a pour avantage que dorénavant l'acquisition de nouveau matériel ne se fera que par une seule paroisse, donc une diminution des coûts. La fusion ne présente aucun désavantage à ce niveau.

Situation des immeubles (annexe 4)

4. Finances

Impôts

Impôts de la paroisse de Corgémont-Cortébert

Le taux d'impôt en vigueur est de 0.2142 fois l'impôt simple calculé par l'intendance des impôts.

Impôts de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

Le taux d'impôt en vigueur est de 0.2020 fois l'impôt simple calculé par l'intendance des impôts.

Impôts après la fusion

La différence du taux d'impôts est faible entre les deux paroisses. De ce fait nous proposons que la paroisse fusionnée reprenne le taux moyen des paroisses avant fusion. Le taux d'impôt proposé est par conséquent fixé à 0.2081 de l'impôt simple.

Bilan / évaluation /répercussions financières

L'analyse des bilans des paroisses concernées ne fait pas apparaître de grands problèmes quant à une éventuelle fusion des deux entités. Il faut cependant noter les différences importantes qu'on peut y observer.

Sonceboz

La paroisse de Sonceboz dispose de passablement de liquidités dans son bilan, mais il faut être conscient que des rénovations importantes devront être effectuées dans les immeubles de la paroisse et plus particulièrement le chauffage qui devra être assaini à l'Eglise. Au cours de l'année 2020, plusieurs investissements ont déjà été effectués dans la maison de paroisse pour un total d'environ CHF 150'000.-. Le clocher devra être rénové dans un futur proche il se montera à une somme totale de Fr. 45'000.-

Corgémont-Cortébert

A contrario, une partie des investissements ont déjà été effectuée par la paroisse de Corgémont-Cortébert (La Cure et le beffroi de l'église) et ils ont été partiellement financés par une augmentation des prêts hypothécaires. Il reste cependant un important investissement à faire à la Chapelle de Cortébert, avec le remplacement du clocher qui est devisé à CHF 130'000 -. En ce qui concerne le chauffage de l'Eglise de Corgémont, il est actuellement à l'étude de se raccorder éventuellement au chauffage à distance en cours d'extension dans le village de Corgémont, ceci pour un coût d'environ CHF 20'000.- pour la maison de paroisse et un montant indéterminé pour l'église.

Il apparaît donc que si la fusion ne semble pas poser de problèmes particuliers au niveau du bilan des entités en question, il faut avoir à l'esprit que la nouvelle paroisse sera d'abord un propriétaire immobilier avec tout ce que cela représente de contraintes financières à propos des investissements à faire.

La fusion des deux bilans ne pose donc pas de problème particulier. Les risques sont les mêmes qu'actuellement et la fusion n'est ni avantageuse ni problématique.

Budget

En annexe du rapport, un tableau reprend les budgets 2021 des deux paroisses ainsi que le cumul après fusion. La dernière colonne adapte le cumul des deux paroisses en tenant compte d'un scénario consolidé avec quelques faibles économies planifiées et en éliminant les charges extraordinaires prévues dans les deux budgets 2021.

Pour mémoire, les budgets 2021 ont été établis avant la pandémie Covid et les comptes 2020 qui sont annexés ne sont que peu influencés par la crise économique qui risque de prendre racine ces prochaines années et influencer négativement les revenus fiscaux.

Budget 2021 de la paroisse de Corgémont-Cortébert (annexe 5)

Le budget 2021 adopté par l'assemblée de paroisse en fin d'année 2019, présentait un excédent de charge de CHF 26'136.-. Le budget prévoyait des charges et des revenus très stables et conformes aux années précédentes. Les entrées fiscales ne sont que peu influencées par la réforme des entreprises car la part d'impôts provenant des personnes morales est très faible à Corgémont-Cortébert.

Budget 2021 de la paroisse de Sonceboz-Sombeval (annexe 6)

Le budget 2021 adopté par l'assemblée de paroisse en fin d'année 2019, présentait un excédent de charge de CHF 40'627.-. Le budget tenait compte d'une forte diminution de l'impôt sur les personnes morales pour donner suite à la réforme fiscale sur les entreprises (avec pour conséquence une diminution des entrées fiscales d'environ CHF 80'000.-).

Budget 2021 après la fusion

Le cumul mathématique après fusion des deux budgets prévoit un déficit de CHF 66'763.-. En tenant compte d'un certain nombre d'adaptations, le budget cumulé prévoit un excédent de charge de CHF 28'598.-.

Les principales adaptations sont les suivantes :

- Diminution des frais d'organistes de CHF 2'600.- et des frais de remplacement du pasteur de CHF 1'000.- en tenant compte de la diminution du nombre de célébrations.
- Suppression des attributions et des prélèvements sur les financements spéciaux non obligatoires qui ne permettent pas une comparaison objective.
- Légère réduction des frais de fonctionnement d'environ CHF. 5'000.- par an (Conseil de paroisse, matériel de bureau, informatique).
- Adaptation des amortissements en fonction de la situation réelle à ce jour.

Situation similaire, les deux paroisses contribuent à la péréquation financière avec des montants similaires en 2020, Corgémont-Cortébert CHF 3'398.- et Sonceboz-Sombeval CHF 3'921.-.

Bilan

L'analyse des bilans des paroisses concernées ne fait pas apparaître de grands problèmes quant à une éventuelle fusion des deux entités. Il faut cependant noter les différences importantes qu'on peut y observer.

Sonceboz

La paroisse de Sonceboz dispose de passablement de liquidités dans son bilan, mais il faut convenir que des rénovations encore importantes devront être effectuées dans les immeubles de la paroisse et plus particulièrement le chauffage qui sera à refaire dans l'Eglise. Au cours de l'année 2020, plusieurs investissements ont déjà été effectués dans la maison de paroisse pour un total d'environ 150'000 francs. Des investissements dans la commande des cloches de l'église sont à prévoir à court terme et une offre de la Maison Muri-Baer estime les coûts pour un montant d'environ 46'000 francs.

Corgémont-Cortébert

A contrario, une partie des investissements à effectuer ont déjà été faits dans la paroisse de Corgémont-Cortébert et ils ont été partiellement financés par une augmentation des prêts hypothécaires. Il reste cependant un important investissement à faire à l'Eglise de Cortébert, avec le remplacement du clocher qui est devisé à 128'000 francs. En ce qui concerne le chauffage de l'Eglise de Corgémont, il est actuellement à l'étude de se raccorder éventuellement au chauffage à distance qui sera mis prochainement en place dans le village, ceci pour un coût d'environ 15'000 francs pour l'Eglise et 15'000 francs pour la maison de paroisse.

Il apparaît donc que si la fusion ne semble pas poser de problèmes particuliers au niveau du bilan des entités en question, il faut avoir à l'esprit que la nouvelle paroisse sera d'abord un propriétaire immobilier avec tout ce que cela représente de contraintes financières à propos des investissements à faire.

Pertes & Profits

L'analyse des comptes de résultats des deux paroisses en question suggèrent une réflexion différente. Si la situation au niveau des bilans ne paraît actuellement pas problématique, il en va différemment quand on se penche globalement sur les comptes de pertes et profits. En effet, il apparaît que la situation actuelle de chaque paroisse n'est pas très bonne et qu'il ne leur est pas possible de mettre en réserve les montants nécessaires à l'entretien des biens immobiliers. Au surplus, force est de constater qu'à force de regroupements en tous genres, les coûts participatifs à ces regroupements ont pris l'ascenseur et la marge de manœuvre de chacune des paroisses a été fortement réduite.

Nous sommes partis du principe que vu la situation économique de ces prochaines années, il sera impossible d'augmenter les revenus consolidés des paroisses. Il faut même plutôt penser que les bonnes entrées financières qu'a enregistré la paroisse de Sonceboz ces dernières années ne sont plus à prévoir dans un futur proche. Quant aux dépenses, une fine analyse de celles-ci nous permet de conclure qu'à l'exception de quelques économies cosmétiques dans les dépenses courantes (réduction du budget des organistes de 4'000 francs, de celui pour les rencontres de 1'000 francs), il n'y a pas grand-chose à faire. Le problème est donc ailleurs.

Une analyse plus détaillée des charges des deux paroisses nous permet de constater que les charges auxquelles se sont liées les paroisses représentent environ 210'000 francs de dépenses, entre Syndicat des paroisses de l'Erguël, le CSJ, le CSP, la caisse centrale et la Cible. En cas de fusion, ces dépenses ne seront malheureusement pas réduites et seront reprises en intégralité par la nouvelle entité, qui sera donc confrontée à moyen et long terme aux mêmes problèmes que ceux qu'on peut voir venir concernant les paroisses actuelles.

Les dépenses susmentionnées représentent les plus gros postes de dépenses de chaque budget d'exploitation et sont les principales causes des problèmes actuels et futurs des paroisses en question. A notre avis, seule une remise en cause de ces participations et une nouvelle manière de réfléchir à l'organisation interne de nos paroisses peuvent justifier une fusion à l'heure actuelle. Envisager une fusion entre les deux paroisses actuelles ne peut être utile que si la paroisse fusionnée puisse reprendre la main sur une partie des tâches qu'elle a malheureusement sous-traitées à des prix beaucoup trop élevés et incontrôlables.

Conclusion

Après analyses des chiffres des budgets des deux paroisses, il nous apparaît donc que si une fusion ne semble pas soulever de problèmes financiers particuliers et qu'elle est tout à fait possible, elle n'aura aucune utilité au niveau financier si elle n'est pas accompagnée par de fortes mesures de gestion. Si ces mesures ne sont pas prises, on peut en conclure qu'il n'y a aucune bonne raison financière de fusionner les paroisses en question, si ce n'est de repousser au prochain conseil de paroisse de l'entité fusionnée les problèmes qui seront à résoudre et qui n'en seront que plus importants et donc plus compliqués à appréhender. Enfin, on peut se demander s'il ne serait pas plus adéquat de constituer une fondation avec les biens immobiliers des deux paroisses en confiant la gestion de ces biens immobiliers à un conseil ad hoc, avec toute liberté de les gérer et d'en disposer. Les paroisses pourraient utiliser les locaux nécessaires contre paiement de locations et le conseil de paroisse pourrait ainsi consacrer toute son énergie au développement spirituel de la paroisse.

Bilan / évaluation / répercussions financières

La situation contributive de la nouvelle paroisse ne va pas changer au niveau de la péréquation financière.

5. Cimetières/ensevelissements

Cimetières de la paroisse de Corgémont-Cortébert

Les deux villages de Corgémont et de Cortébert possèdent chacun leur cimetière à côté de l'église ou chapelle respective.

Le cimetière de Corgémont est situé sur la parcelle 76 et appartient à la Municipalité qui en assure l'entretien et la gestion. Le règlement y relatif a été adopté le 9 décembre 2013 par l'Assemblée municipale. Le Conseil municipal est l'organe responsable du cimetière, sous réserve de compétences de l'assemblée par exemple pour les crédits d'investissement.

Le cimetière de Cortébert est situé sur la parcelle 131 et appartient à la Municipalité qui en assure la gestion et l'entretien. Le règlement y relatif a été révisé et adopté par l'Assemblée municipale du 13 juin 2021. Le Conseil municipal est en charge de la gestion courante et l'Assemblée municipale prend les décisions financières qui dépassent la compétence de l'exécutif. À ce titre, la réglementation est donc à jour.

Cimetière de la paroisse de Sonceboz-Sombeval

Le cimetière de Sonceboz-Sombeval est situé sur la parcelle 199 et appartient à la Municipalité qui en assure la gestion et l'entretien. Le règlement y relatif a été adopté par l'Assemblée municipale. Le cimetière est placé sous la responsabilité du Conseil municipal qui prend toutes les décisions (sous réserve des compétences de l'Assemblée ou du corps électoral).

Cimetières après la fusion

Les cimetières relevant de la propriété foncière et de la responsabilité des communes municipales, il n'y a pas à ce stade pas de raison d'attendre de changements notables. La nouvelle paroisse fusionnée aura affaire à trois communes pour la gestion des cimetières et des enterrements, mais les règlements étant à jour, il n'existe aucune raison de penser que cette situation posera des problèmes.

6. Vie paroissiale

Les activités paroissiales se fondent sur un calendrier d'activités annuel. Ce calendrier est aménagé en fonction des agréments convenus avec le syndicat des paroisses réformées de l'Erguel.

La répartition des activités dépend des pourcentages de postes à allouer aux activités et au personnel, bénévole ou non affecté à ces tâches.

La vie paroissiale est réglée par le « Règlement Ecclésiastique de l'Union synodale réformée évangélique Berne-Jura » du 11.09.1990 rév. 01.01.2020 (11.020).

Ce texte et les ordonnances et règlements y relatifs sont appliqués sans exception par les paroisses de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval.

Comme mentionné au chapitre 1.4., les paroisses de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval ont intégré le Syndicat depuis 2012.

Les activités paroissiales sont aménagées selon un calendrier annuel. Ce calendrier complète les activités prises en charge par le syndicat.

Selon le « Règlement d'organisation du syndicat » (ci-après RO), chaque paroisse met 30% du temps des postes de pasteurs à disposition du syndicat. Les 70% de l'emploi du temps restant sont à la libre disposition des paroisses.

Syndicat des paroisses réformées de l'Erguel

Les paroisses font partie du syndicat des paroisses réformées de l'Erguel. Environ 1/3 des activités sont directement dépendantes du syndicat ; les 2/3 restants sont aux mains des paroisses.

Les deux paroisses concernées par le projet de fusion actuel ont souhaité rejoindre ce syndicat pour parvenir à lisser les effets liés aux diminutions de postes de pasteurs engagés dans la région (passage de 720% en 2007 à 600% en 2008).

La liste des domaines d'activité prises en charge par le syndicat est explicitée au ch. 1.4.

La répartition des activités dépend des pourcentages de postes à allouer aux activités et au personnel, bénévole ou non, affecté à ces tâches.

6.1.1 Catéchisme et animation de jeunesse

« L'ordonnance sur la catéchèse dans la partie francophone des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure » (44.030) du 22 mai 2014 est appliquée de manière à organiser le catéchisme de manière optimale. Les 3 cycles prévus par les « Directives pour la catéchèse (paroisses francophones) » (II.E.2) entrent dans le cadre éducatif et sont obligatoires. Elles ont été émises par la « Commission d'accompagnement du Ministère pour la catéchèse et la pédagogie religieuse ».

En plus des activités de catéchisme proposées dans les cycles I, II et III, l'éveil à la foi est destiné aux familles ayant des enfants entre 0 et 6 ans.

Le post-catéchisme est destiné aux jeunes gens qui ont terminé la partie obligatoire de l'enseignement religieux en paroisse, Il permet aux jeunes en dernière année d'école obligatoire et au-delà de la scolarité de participer à des activités communautaires émulatrices.

La commission de jeunesse, organe du syndicat, est responsable de l'organisation du catéchisme. Cette commission coordonne et organise la partie didactique et formative de l'encadrement des participants. De plus, cet organisme suit la formation des catéchumènes. Le tableau suivant montre la part d'engagement des paroisses et du syndicat dans les activités du catéchisme et de l'animation de jeunesse (contact avec les catéchumènes). Celui-ci ne tient pas compte des travaux préparatoires.

Il est en principe recommandé d'enseigner le catéchisme sur 170 périodes, sans compter l'éveil à la foi ni le post-catéchisme.

Désig.	Eveil à la foi	Cycle I a)	Cycle I b)	Cycle II	Cycle III	Post caté
Resp.	Paroisses	Paroisses	Syndicat	Syndicat	Syndicat	Syndicat
Leçons	9 - 12	10 - 25	10 - 25	30 - 60	70 - 110	~ 50

Paroisse de Corgémont-Cortébert

2% du poste pastoral sont consacrés au catéchisme cycle 1

Paroisse de Sonceboz-Sombeval

1% du poste pastoral est consacré au catéchisme cycle 1

Activités communes aux deux paroisses

L'éveil à la foi est commun aux deux paroisses.

Situation après la fusion

Eveil à la foi : situation inchangée.

Catéchisme cycle 1 : La situation est inchangée si ce n'est une légère économie de temps sur le poste pastoral de l'ordre de 1%. Dans ce cadre, une partie des catéchumènes devra être déplacée dans le village voisin pour suivre ce cycle. Cette situation peut constituer un obstacle à la participation à ce cycle. Le pasteur de Sonceboz-Sombeval organise actuellement des séances de catéchisme entre 11h45 et 13h20. Cette organisation particulière, qui arrange bien les familles, permet de toucher un bon nombre de jeunes.

Bilan Le catéchisme est coordonné sur les 3 sites composant la nouvelle paroisse. Une nouvelle distribution des tâches est nécessaire. L'ensemble du personnel affecté au catéchisme est reconduit dans de nouvelles fonctions. Le potentiel d'économies possibles n'est pas significatif.	
Avantages Le personnel affecté au travail catéchétique permet d'offrir un éventail de prestations intéressant et varié.	Risques Le déplacement des catéchumènes sur 3 sites peut avoir des conséquences défavorables au niveau des effectifs (baisse de fréquentation)

6.1.2 Aumônerie des homes

L'organisation de l'aumônerie des homes de Saint-Imier est sous la responsabilité du syndicat des paroisses de l'Erguël.

L'aumônerie des institutions locales est sous la responsabilité des paroisses concernées.

Paroisse de Corgémont-Cortébert :

- Le Home Les Bouleaux
- Le Foyer psycho-social
- La Grande Maison
- La Maison au Bord de l'Eau / Haus am Bach

Paroisse de Sonceboz-Sombeval :

- Etablissement « Les Sources »
- Subventionnement du « Foyer de jour »

Activités communes aux deux paroisses

Aucune

Situation après la fusion

Une répartition des tâches est à mettre sur pied en tenant compte des degrés d'occupation à disposition.

Bilan /évaluation/répercussions financières Les prestations offertes par les paroisses sont coordonnées de manière à offrir des services équivalents sur chaque site. L'ensemble du personnel affecté à ses tâches est reconduit dans ses fonctions. Une redistribution des tâches est possible. Le potentiel d'économie possible n'est pas significatif.
--

<p>Avantages Le personnel affecté au travail d'aumônerie peut organiser son travail en fonction de ses affinités. L'éventail de prestations offertes par les paroisses reste intéressant et varié</p>	<p>Risques Pas d'augmentation des risques</p>
--	--

6.1.3 Animations régionales à buts culturels et religieux

L'un des principaux défis posés au syndicat consiste à tisser des liens entre les paroissiens lors d'activités communes. Le syndicat s'investit dans deux types d'activités :

- Les événements « inspiration » sont des activités culturelles proposées à tour de rôle par les paroisses engagées dans le syndicat.
- Le syndicat a développé un partenariat avec "l'association musicale à la collégiale" (AMC) pour promouvoir les activités culturelles sur le site de Saint-Imier.

6.1.4 Permanence des services funèbres

L'organisation des services funèbres est dirigée par le colloque des professionnels (pasteurs) prenant part aux activités du syndicat.

Les forces nécessaires pour assurer la bonne organisation des services funèbres sont mises en commun sur l'ensemble du syndicat. Une clé de répartition en rapport direct avec le nombre de décès dans chaque paroisse a été faite pour répartir la charge de travail entre les pasteurs.

Le pasteur chargé du premier contact avec les familles touchées par un décès s'efforce de répondre à leurs souhaits concernant l'officiant qui présidera le culte d'enterrement.

<p>Bilan /évaluation/répercussions financières En cas de diminution du nombre de poste pastoraux, une réorganisation est nécessaire. Le potentiel d'économies possibles n'est pas quantifiable</p>	
<p>Avantages</p>	<p>Risques En raison de la diminution du nombre de paroisses ainsi que du taux d'occupation des pasteurs, la participation du syndicat sera davantage sollicitée.</p>

6.1.5 Cultes communs, services réguliers dans les paroisses

Le syndicat organise près de 50% des activités cultuelles.

Trois types de cultes sont proposés :

- Les échanges de chaire,
- Les cultes méditations et musique,
- Les cultes communs

Le colloque des professionnels du syndicat propose un plan des cultes régionaux à l'assemblée des délégués du syndicat.

Le solde des cultes (environ 50 %) est planifié et approuvé par les conseils de paroisse. La coordination entre les paroisses prenant part aux activités du syndicat est donc importante.

Paroisse de Corgémont-Cortébert

En plus des cultes réguliers, les activités culturelles traditionnelles suivantes sont proposées au cours de l'année :

- Culte des récoltes,
- Célébrations œcuméniques sur le temps de carême,
- Présence pastorale aux activités scolaires,
- Fêtes de Noël à l'école primaire et secondaire de Corgémont, à l'école de la montagne de Cortébert ainsi qu'à celle des aînés de Cortébert

Paroisse de Sonceboz-Sombeval :

Les cultes réguliers sont proposés aux paroissiens.

Activités communes aux deux paroisses :

Aucune

Bilan /évaluation/répercussions financières	
Pour les activités régionales, les lieux de cultes devront être choisis par le conseil de paroisse. Une répartition des sites pour les des cultes réguliers doit être mise sur pied. Cela implique une diminution des cultes dans chacun des villages en raison de l'augmentation du nombre de lieux de culte (trois au lieu d'un seul). Prévoir éventuellement un service de transport pour les intéressés. Le potentiel d'économies possibles n'est pas quantifiable.	
Avantages Plus grand bassin versant de population pour les cultes	Risques Le déplacement des paroissiens sur 3 sites peut avoir des conséquences défavorables au niveau des effectifs (baisse de fréquentation).

En cas de fusion, il y aura des conséquences importantes au niveau du fonctionnement du syndicat notamment :

6.2 Activités paroissiales hors syndicat des Paroisse réformée de l'Erguel

6.2.1 Mariages, baptêmes,

Les pasteurs répondent aux demandes pour les actes de baptême et de mariage.

Les bâtiments d'églises des paroisses de Corgémont-Cortébert et l'Eglise de Sonceboz-Sombeval sont sollicités pour ces célébrations.

Les directives cantonales et paroissiales s'appliquent pour les questions ecclésiastiques ainsi que pour les questions administratives (émoluments).

6.2.2 Diaconie

Actuellement, les contributions aux œuvres de charité, au soutien des malades et au soulagement de la pauvreté sont réalisées en participant aux objectifs proposés par le synode.

Une grande partie des activités diaconales destinée à la population s'appuie sur l'engagement des pasteurs, parfois entourés de bénévoles (visites, entretiens, participation aux activités des institutions sociales).

Comme nous pouvons le lire dans les chapitres consacrés aux aspects financiers de la fusion, le soutien des œuvres devra être revu à la baisse par les paroisses, et cela, indépendamment d'une fusion. La contribution aux œuvres est l'unique poste sur lequel une marge de manœuvre d'économie est réalisable. Les économies seront inéluctables principalement en raison de la diminution prévue des recettes provenant des personnes morales.

6.2.3 Activités communes aux deux paroisses :

Une large part des activités communes aux deux paroisses est gérée par le syndicat, telles que la coordination des activités catéchétiques y compris celles du cycle 1, dont l'organisation revient aux paroisses.

Bilan /évaluation/répercussions financières Le conseil de la nouvelle paroisse évalue la situation et propose des synergies en collaboration avec le personnel engagé. Le potentiel d'économies possibles n'est pas significatif.	
Avantages Recherche de solutions créatives.	Risques Faible potentiel d'amélioration

Autres activités paroissiales

Paroisse de Corgémont-Cortébert

Présence active auprès du groupe des aînés.

Groupe de prières

Activité œcuménique avec la communauté catholique de Corgémont : soupe de Carême.

Une vente au bénéfice de Pain Pour le Prochain (PPP) est organisée une fois par année.

Deux activités par année sont organisées en faveur de Terre Nouvelle.

En réaction à la solitude provoquée par la pandémie du COVID19, la paroisse de Corgémont-Cortébert a organisé des visites aux aînés pour leur anniversaire. Cette activité est saluée par les paroissiens, souvent esseulés.

Paroisse de Sonceboz-Sombeval

Activité hebdomadaire du groupe des aînés.

Bilan /évaluation/répercussions financières Le conseil de la nouvelle paroisse s'efforce de maintenir les activités actuelles Le potentiel d'économies possibles n'est pas significatif	
Avantages Si les activités sont maintenues, la vie paroissiale est active et vivante	Risques Baisse de l'activité paroissiale

Pasteurs et diaconie

Le pasteur de la paroisse de Corgémont-Cortébert occupe un poste à 100%.

Le pasteur de la paroisse de Sonceboz-Sombeval occupe un poste à 60%.

Estimation de la répartition des charges pastorales :

30% du temps de travail est consacré aux travaux en lien avec le syndicat ;
12% du temps de travail est voué aux travaux administratifs ;
30% du temps de travail est consacré aux cultes en paroisse ;
08% du temps de travail est consacré au catéchisme (éveil à la foi + cycle I) ;
15% du temps de travail est dédié aux visites, accompagnements de groupes et activités en paroisse.

Répartition future des charges de travail

Les taux d'occupation des postes pastoraux attribués à chaque paroisse restent les mêmes jusqu'en 2025.

En cas de diminution, nous évaluons le taux d'occupation total de 150% attribué aux paroisses de Sonceboz-Sombeval (60%) et Corgémont Cortébert (90%).

Un tiers de ce taux d'occupation est dédié au syndicat soit un total de 50%.
Il resterait donc un poste à temps complet (100%) à répartir entre les paroissiens des trois villages.

Quatre scénarios envisagés

Scénario 1: En cas de refus du processus de fusion ou en prélude à une fusion

L'issue du processus de fusion des paroisses n'est pas anodine. Le renforcement des collaborations est inéluctable quelle que soit la décision des paroissiens, ne serait-ce que pour optimiser au maximum l'utilisation des ressources, qu'elles soient pastorales, administratives ou techniques.

Les questions financières sont à traiter de manière séparée vu la complexité du problème.

Cultes :

L'offre est mise en commun sur l'ensemble des deux paroisses, chaque dimanche le culte est produit sur le territoire de chaque paroisse.

En hiver, les cultes ont lieu en salles de paroisses (économies de chauffage).

Pour l'ensemble des offices et actes ecclésiastiques, la charge théorique des pasteurs passe ainsi de 48% à 38% est raisonnablement envisageable.

La question des musiciens engagés lors des offices reste à régler.

Catéchisme :

L'éveil à la foi est commun aux deux paroisses.

La mise en commun du cycle 1 est à envisager du fait de la diminution des effectifs de catéchumènes. Les deux paroisses bénéficient du travail de bénévoles. La mise en commun du cycle 1 permettrait de diviser le temps de travail alloué à cette tâche par deux.

Le gain de temps de travail est négligeable (de l'ordre de 1%).

En cas de fusion, 3 scénarios à disposition : les tâches administratives avec, à choix, trois modèles de répartition ministériels

Les tâches administratives

L'évaluation des travaux administratifs actuellement assumés par les pasteurs est à étudier avec soin.

Les tâches administratives actuellement produites par les pasteurs est à examiner avec soin. La cohérence des tâches à répartir entre les pasteurs sera particulièrement soignée.

La délégation de certaines tâches au secrétariat est également à étudier, sans nécessairement être favorisée.

Il faut toutefois garder à l'esprit que le temps consacré à l'administration par les pasteurs ne peut pas être investi dans les tâches pastorales.

La présence des ministres aux séances du conseil est à régler. Il faut également prévoir du temps pour la coordination des deux officiants.

La charge administrative des pasteurs représente 18% du taux d'occupation total (12% + 6%).

Avec la fusion ce taux reste inchangé étant donné que les questions de coordination prendront une part plus importante du temps de travail.

-Modèles de répartition ministériels

Modèle 1: : éviter les modifications

Bien que ce modèle ne soit pas souhaitable, la possibilité de continuer « comme avant » reste possible. Il faut toutefois relever que ce modèle limite non seulement les possibilités d'économies mais péjore également le développement de synergies à réaliser en paroisse.

Modèle 2: : Forte différenciation des postes pastoraux

Un ministre s'occupe uniquement des tâches dédiées au syndicat (poste à 50%), l'autre ministre s'occupe de toutes les activités dédiées à la paroisse.

Ce modèle permet *a priori* de spécialiser les travaux des ministres. Les travaux administratifs relatifs à chaque spécialité sont réalisés plus efficacement. Des ajustements sont probablement à réaliser au niveau des mandats régionaux, notamment entre les tâches dédiées au catéchisme et celles dédiées à l'aumônerie des homes.

Ce modèle est relativement difficile à mettre en œuvre étant donné la diversité des charismes nécessaires à l'accomplissement de tâches aussi diversifiées.

Modèle 3:: Le partage des tâches par pôle d'activités

Une répartition des mandats régionaux et paroissiaux est à réaliser en fonction des affinités des ministres ainsi que de la répartition du temps de travail de chaque pasteur.

La répartition se joue sur plusieurs plans :

- sur le plan régional : aumônerie, catéchisme et services funèbres ;
- sur le plan local : actes ministériels « de base » (cultes, activités jeunesse, présence auprès des paroissiens...)

La répartition des temps de travail entre ministre peut également varier. Actuellement nous avons émis l'hypothèse d'une répartition 90% - 60%. On peut également imaginer d'autres répartitions telles que 80% - 70% ou 100% - 50%.

Ce modèle offre la possibilité de moduler la présence des pasteurs en paroisse par rapport aux travaux à réaliser en région.

La souplesse de ce modèle en fait la solution la plus séduisante.

Bilan /évaluation/répercussions financières	
Le conseil et les pasteurs travaillent de concert pour choisir un modèle et en affiner les axes de travail. Un potentiel d'économies existe mais n'est pas identifiable	
Avantages Les pasteurs et le conseil définissent un cadre de travail agréable et efficace	Risques En cas de refus de fusion, la vie des paroisses est plus difficile à organiser et moins viables

7. Questions émotionnelles

Description

Depuis 1970, la position des Eglises « nationales » ou encore « officielles » (ci-après « Eglise ») ne cesse de s'étioler.

Les causes de cette perte de vigueur sont multiples :

- Les aspects contraignants, austères parfois perçus comme moralisateurs voir arrogants de l'institution ont une conséquence directe sur la perception d'une église (d'état!) .
- Les aspects personnels, financiers, récréatifs
- Les griefs de tout ordre ont une ampleur conséquente sur la fréquentation de l'institution.

L'église joue pourtant plusieurs rôles fondamentaux dans notre société :

- rôle social non négligeable en gardant le contact avec les plus démunis (que ce soit financièrement, numériquement ou socialement) sans crainte des questions administratives ;
- Rôle de médiateur, car elle détient les clés du dialogue intercommunautaire (qu'il soit religieux ou social).

Ces deux points-clés font partie des points étudiés de manière approfondis par les prêtres, curés et pasteurs car ils sont pourvus de formations universitaires reconnues, notamment axées sur la philosophie, l'éthique et la sociologie.

Ces connaissances sont fondées sur la connaissance de textes historiquement reconnus et déterminants. Ces écrits ont contribué à la construction de l'ensemble des règles régissant notre société.

L'Eglise nationale est basée sur un fondement démocratique, ce qui permet un contrôle précis et rigoureux sur les activités des acteurs engagés dans le domaine d'activité.

Jusqu'à présent, l'appareil politique et administratif d'état nous contraints à agir de manière focalisée sur l'aspect fonctionnel de l'église, imposée uniquement par des intérêts économiques. Bien que justifiée sur l'aspect financier, cette manière d'aborder le problème nous fait négliger, voire abandonner les aspects sociaux et les objectifs diaconaux, couverts par les paroisses, pourtant indispensables à la bonne marche de notre société.

Nous cherchons des réponses aux quelques questions ci-dessous :

- Est-il temps de dégager de nouvelles orientations pour l'Eglise ?
- Souhaite-t-on vraiment supprimer une prestation, fondée sur un système démocratique, qui n'a jamais été autant aiguillée du point de vue de l'éthique ?
- Quel plus mauvais signal peut-on donner aux familles, attachées aux valeurs historiques fondamentales de notre société, que de mettre en péril les institutions qui expliquent d'où vient notre si riche philosophie ?
- Vers qui vont se tourner ces familles qui seront, fatalement, en recherche de repères ?

Actuellement, l'intérêt pour les communautés et minorités politiques, sociologiques, qu'elles soient religieuses ou athées, parfois inquiétantes, va croissant.

Les exemples de collectivités, financés par des fonds privés, en provenance des Etats-Unis d'Amérique, du Bangladesh, du Brésil ou établies en Suisse sont nombreux et parfois établis de longue date.

Nous y préférons largement une institution, à la bonne heure cantonale ou nationale, mais assurément démocratique !

La fusion de paroisses est un nouveau dispositif administratif qui touche de plein fouet l'Eglise. Elle fait partie du train de mesures de centralisation nécessaires à notre survie économique.

Convaincus par la question économique et administrative, nous cherchons à appliquer cette proposition.

Cette mesure de rationalisation devrait être menée de manière à donner un signal encourageant aux citoyens qui souhaitent contribuer à la bonne marche de l'église pour pouvoir bénéficier des bienfaits de l'institution.

Les nouvelles mesures d'économies entrées en vigueur en 2018 auront un effet considérable, non seulement sur les paroisses de Corgémont-Cortébert et Sonceboz-Sombeval, mais également sur l'organisation du syndicat. Faire mieux avec moins reste une question délicate qui, sans un appui conséquent de l'appareil politique et administratif cantonal sera difficile à gérer.

Plus concrètement, ces questions sont profondément émotionnelles. Elles touchent non seulement les personnes engagées dans des activités, rémunérées ou non, mais également la population des paroissiens. Cette population s'érode irrémédiablement, particulièrement à chaque action de fond telle que la fusion envisagée actuellement.

Par voie de conséquence, les moyens à disposition des paroisses diminuent, entraînant de nouvelles mesures de rationalisation. Et ainsi de suite.

Plus grave : la rédaction de ce rapport a également mis au jour l'affaiblissement des capacités d'aide aux défavorisés, parfois hors d'atteinte des services sociaux.

À force de rationalisation, nous finirons bien par éliminer toutes possibilités de réduire les inégalités produites par notre société.

Actuellement, seule l'offre de fusion et de réduction de postes est à notre disposition. Sans dialogue et propositions constructives, la remise en question d'activités institutionnelles ne peut déboucher que sur du mécontentement et des frustrations.

N'est-il pas temps de réfléchir à une nouvelle manière d'aborder les questions paroissiales ?

8. Conclusion / Vision d'avenir

En lisant ce rapport, plusieurs éléments sont évidents :

- plus les taux d'occupation des pasteurs diminuent, plus les activités destinées aux paroissiens s'amenuisent ;
- les exigences techniques et financières à charge des paroisses s'alourdissent avec le temps ;
- La motivation des paroissiens est faible, notamment pour prendre en charge des fonctions à responsabilités.

Un rapprochement des paroisses permet, avec ou sans fusion de mettre en commun les compétences pour parvenir à répondre aux devoirs auxquelles les paroisses sont attachées. La fusion fait un pas de plus ce qui comporte de nets avantages :

- maintenir le conseil de paroisse avec un nombre suffisant de conseiller et une éventuellement mise sous tutelle ;
- le bassin de population plus grand permet de trouver des forces vives pour assumer les tâches paroissiales ;
- la répartition des temps d'engagement des pasteurs sur l'ensemble des paroissiens de trois villages permettra de limiter les inégalités de traitement entre paroissiens ;
- bien que plus élevées, les charges liées à la gestion du patrimoine des paroisses seront structurées de manière à optimiser leur gestion.

Synthèse des avantages et des risques

La préparation de ce rapport de base a été une tâche ardue mais combien intéressante puisqu'elle nous a permis de découvrir et approfondir des domaines et des aspects de la vie de paroisse dont nous ne pensions pas la complexité. Cela a mis en évidence les défis à relever à court terme. En sachant qu'historiquement le destin de nos paroisses a toujours été étroitement lié, on peut constater qu'à ce niveau, la fusion n'apporterait pas de gros bouleversements. En ce qui concerne le personnel de la paroisse, là non plus il n'y a pas de grands changements possibles étant donnée la répartition des lieux de culte sur 3 villages. Le potentiel d'économies n'est pas relevant et peut-être bien au contraire, il faudrait voir à adapter les rémunérations à la situation actuelle, ceci pour rendre les postes plus attractifs car le bénévolat pensé comme les années passées ne suscite plus de vocations. Le plus grand défi à venir concerne la gestion du patrimoine immobilier, car nous avons à faire à de vieux bâtiments protégés et très énergivores. Ils demanderont toujours plus de grands frais d'entretien pour leur assainissement et qui grèveront lourdement les budgets à venir. C'est pour cela que nous recommandons de déléguer la gestion des immeubles à une fondation ou à une commission des bâtiments spécifiques afin de décharger le conseil de paroisse. Puisque la gestion des immeubles va peser toujours plus lourd sur les budgets, le ministère pastoral risque à moyen terme d'être péjoré par des diminutions des postes pastoraux. Il serait souhaitable que l'église repense son rôle et son mode de fonctionnement dans la société actuelle afin qu'elle puisse maintenir ou même élargir son rôle spirituel, moral et social dans un monde qui change toujours plus vite. Le volet financier a aussi été étudié avec soin et là aussi l'étude démontre qu'aucun grand bouleversement ne se produirait. Les paroisses ne seraient pas péjorées ou gratifiées d'avantages financiers relevant, puisque les problèmes soulevés plus haut sont les mêmes pour les paroisses qu'elles fusionnent ou non.

Finalement cette étude démontre qu'au point de vue financier, du personnel et du patrimoine immobilier le potentiel d'économies est pratiquement nul. Alors pourquoi fusionner? La situation des conseils de paroisse devient toujours plus délicate car elles peinent à renouveler ou compléter leurs effectifs et, par conséquent, il serait plus simple d'avoir un seul conseil de paroisse. Autre point positif de la fusion, c'est que cela permettrait d'avoir une gestion du patrimoine immobilier plus efficace. Et c'est peut-être au niveau pastoral que l'on pourrait trouver une amélioration et une meilleure efficacité dans la répartition des tâches des deux postes pastoraux(100 %+60%) qui resteront les mêmes jusqu'à fin 2025.

9. Remerciements

Le président du GTI remercie chacun des membres du groupe de travail pour le labeur ardu et complexe délivré lors de l'établissement de ce rapport de base, chacun dans leur domaine de compétences particulier et spécifique, qui a permis la rédaction de ce document sans avoir recours à des spécialistes externes. Mes remerciements vont aussi aux conseils de paroisse pour la mise à disposition de personnes compétentes pour le groupe de travail et pour la confiance accordée. Merci à Mme Munari de l'OACOT pour son soutien, son accompagnement et ses conseils avisés prodigués suite à nos séances de travail. Mes remerciements vont aussi à la paroisse de Haute Birse qui nous a aimablement mis à disposition leurs documents de travail, ce qui nous a permis de gagner bien du temps et nous a permis d'avoir un fil rouge à suivre. Et finalement merci à vous, lecteur, d'avoir pris le temps de lire ce rapport afin de tenir en main toutes les informations nécessaires pour prendre une décision en toutes connaissances de cause en vue de la votation pour une fusion ou non de nos paroisses.

Corgémont, Cortébert, Sonceboz-Sombeval, le 23 août 2021